

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	33 (1904)
Heft:	15
Artikel:	L'enseignement de la géographie de la Suisse d'après la carte fédérale [suite et fin]
Autor:	Gobet, L.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-1038759

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

lussent bien recourir à un exercice très recommandé. Il consiste à prendre de temps à autre le cours inférieur avec le cours moyen et à obliger les enfants à exagérer l'articulation, à appuyer non seulement sur les petits mots, mais à faire sonner toutes les consonnes. Il faudrait, dans chaque salle d'école, trouver sur une pancarte ce qu'un professeur de troisième disait à ses collégiens: (ce professeur était Genevois, il parlait très bien le français), il disait : « *arrrticulez forrrtement* ». Il faut donc habituer les jeunes lecteurs à ouvrir la bouche, à desserrer les dents, etc., quand on aura obtenu cela, le reste viendra par surcroît. La bonne intonation, les inflexions de voix sont comme les finesse du métier; on peut les laisser pour le cours supérieur.

Pardonnez-moi, Mesdames et Messieurs, d'avoir gardé trop longtemps la parole; je tenais à vous faire part de ce que j'avais dans l'esprit concernant le thème de notre débat.

(*A suivre.*)



L'enseignement de la géographie de la Suisse

D'APRÈS LA CARTE FÉDÉRALE

(*Suite et fin.*)

L'étude détaillée des cantons suisses peut être un excellent moyen de reprendre et de compléter la géographie physique de la Suisse : toutefois, cette étude peut être abordée de plusieurs manières.

Quelques auteurs ont eu l'idée de grouper plusieurs cantons d'une même région, par exemple, cantons de l'Ouest, cantons du Nord-Est: cette méthode, tout en permettant de connaître la situation des cantons en Suisse, peut avoir l'inconvénient de juxtaposer des parties qui présentent des caractères très différents, et de tronçonner des chaînes de montagnes ou des rivières dont on retrouvera les morceaux épars dans deux ou trois groupements. Ne pourrait-on pas, en tenant compte des trois régions naturelles : Alpes, Jura, Plateau, chercher quels sont les cantons qui sont renfermés dans chacune d'entre elles, qui forment par le fait un petit tout, complet en lui-même, facile à étudier séparément? Voici la division que je proposerais: d'une part, les cantons qui appartiennent exclusivement à l'une ou l'autre de ces grandes régions, d'autre part, ceux qui s'étendent sur les trois ensemble ou sur deux seulement.

I^{re} catégorie.

Cantons appartenant à une seule région :

A	{ Valais Tessin Grisons Glaris Uri avec les autres cantons du centre : Unterwald, Lucerne, Schwyz et Zoug	{ Cantons compris dans les Alpes.
B	{ Thurgovie Zurich Genève	{ Cantons du Plateau.
C	{ Neuchâtel Soleure Bâle Schaffhouse	{ Cantons dans le Jura.

II^{me} catégorie.

Cantons s'étendant sur deux ou trois régions :

Argovie
Saint-Gall avec Appenzell
Berne, Fribourg, Vaud.

Dans la première catégorie je n'ai groupé que les cantons appartenant ou aux Alpes ou au Plateau ou au Jura; dans la seconde, ceux qui se rattachent à l'une et à l'autre de ces régions: je pourrai par conséquent reprendre l'étude de chaque région avec plus de détails; de plus, chaque canton, à part quelques exceptions près, est groupé le long d'une grande vallée ou d'une rivière importante: le Valais c'est la vallée supérieure du Rhône; les Grisons sont ramassés autour des vallées du Rhin et de l'Inn, les cantons de la Suisse centrale ne sont pas autre chose que le développement de la vallée de la Reuss et de ses affluents. Ces traits caractéristiques de la géographie physique se retrouvent avec moins de netteté dans quelques cantons du Plateau ou du Jura. Cependant, on peut encore arriver à les réunir. En outre, la division proposée permet parfaitement de savoir si les cantons sont au Nord ou au Sud de la Suisse, à l'Est ou à l'Ouest, pourvu que les élèves aient bien compris la géographie générale physique.

Quelle que soit d'ailleurs la division adoptée, il sera impossible, je le reconnaiss, de concilier toutes les divergences, d'empêcher tous les tronçonnements; on n'arrivera jamais à superposer exactement la géographie politique à la géographie physique: celle-ci est l'œuvre de la nature, celle-là a été faite par l'homme, qui sans doute, dans plus d'un cas, a dû tenir compte de la géographie naturelle, mais qui est intervenu par sa volonté, son ambition, ses désirs de conquête. N'allons pas

toutefois, uniquement pour faciliter l'étude des cantons, changer les frontières cantonales, encore moins supprimer les cantons.

Telle est, dans ses grandes lignes, la méthode que l'on pourrait employer avec fruit, je le crois, pour l'enseignement de la géographie : la partie purement mnémonique y tiendrait moins de place : serait-ce un mal ? On ne remplirait pas la tête de l'enfant d'une foule de noms ou de chiffres qui ne lui disent rien et qu'il confond trop facilement, comme le prouve l'expérience : il comprendrait mieux un certain nombre de choses indispensables qu'il verrait sur la carte et dont il devrait rendre compte ; il apprendrait ainsi à lire une carte, à distinguer un col d'une montagne, à voir la différence qui existe entre une longue vallée comme celle du Rhône, du Rhin et les petites vallées adjacentes, comme le Loetschenthal ou la vallée de la Plessur. Enfin, cette méthode développerait dans l'élève le jugement, l'esprit d'observation et l'aiderait à retrouver sur le terrain les formes de relief qu'il aurait vues sur la carte ; quelques dessins schématiques, quelques vues typiques, et si c'est possible, quelques projections de paysages soigneusement choisies, méthodiquement groupées, complèteraient heureusement l'enseignement oral qui donnerait vraiment à la géographie toute sa signification ; cette science serait, dans toute la force du mot, la *description explicative du pays.* L. GOBET, *prof. de géographie.*

Mutualités scolaires

(Suite.)

Organisation de la mutualité scolaire en Suisse. Le secours mutuel.

La loi française, que nous venons d'étudier, veut surtout, par les grands avantages qu'elle confère aux mutualistes, encourager parmi les adhérents les plus jeunes, l'organisation et l'établissement de la retraite ; cela se comprend très bien, si l'on remarque surtout que la Caisse nationale des retraites et la Caisse des dépôts et consignations sont des établissements qui dépendent complètement de l'administration.

En Suisse, les conditions changent complètement. Depuis le rejet de la loi fédérale du 26 octobre 1899 sur les assurances, accidents et maladie, un courant très fort se dessine en faveur de l'organisation préalable de l'assurance maladie. On peut dire d'ores et déjà que le canton sera chargé de répartir un subside fédéral aux sociétés de secours mutuels, qui ayant un minimum de prestations déterminées d'avance, admettront les femmes